

ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité de direction, ou de la moitié des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue.

Article 2

Le comité de direction comporte un nombre de membres égal au triple du nombre des sections.

Article 4

Le comité de direction est composé de cinq membres issus des différentes sections. A cet effet, chaque section désigne au moins plusieurs postulants si possibles des deux sexes dont la candidature obéit à l'article 12 des statuts, ne sera pas élu celui qui obtiendra le moins de voix et en cas d'égalité de voix le plus âgé sera élu.

Article 5 : réunions du comité de direction

Le comité établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, jour, heure et ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par courrier ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité est réuni exceptionnellement, c'est à dire sur décision unanime du bureau ou sur demande du tiers au moins des membres du comité. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 6 : ordre du jour du comité directeur

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 7 : absences

En cas d'absence, un membre du comité peut se faire représenter par un autre membre. Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Tout membre du comité absent trois fois en cours d'année sans excuse reconnue valable sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 : compte rendu

Le compte rendu de chaque réunion de comité est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation des membres du comité directeur.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité.

ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le compte rendu approuvé est adressé à chaque président de section.

Article 9 : formalités

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Le présent règlement intérieur de l'association omni-sports Tir Sportif Beaulieu Emblavez a été adopté en assemblée générale le 04 septembre 2020

Le président
BOYER HENRI



TIR SPORTIF BEAULIEU
EMBLAVEZ
N° Ste 03.43.005

Le secrétaire
CHARBONNIER JOELLE

